

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise le 1er Décembre 2015 pour la séance du 8 Décembre 2015.

Le Conseil Municipal a siégé salle du Conseil Municipal, mardi huit décembre deux mille quinze, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

**Membres présents** : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, M. CADÉ, M. MICHEL, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, Mme VENHARD, M. VERNE, Mme LAUNAY, Mme SANTACANA, Mme REGNIER, Mme DE PRETTO, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. GALLAND.

**Absents Excusés** : Mme COLLET a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, Mme GRILLET a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, M. BERDON a donné pouvoir à M. GAUDION, M. LEVRET a donné pouvoir à M. GUYON, Mme SAULAS-DALBY a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à M. NORGUET, M. DEGENNE.

**Secrétaire de Séance** : Mme Véziane LEBLOND

**ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

n° 15-125 : Responsabilité Civile : indemnisation de sinistre page 02

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

n° 15-126 : Reprise sur provision pour créances compromises page 03  
n° 15-127 : Admission en créances éteintes page 05  
n° 15-128 : Dépenses d'investissement avant le vote du B.P. de la Ville page 06  
n° 15-129 : Avances de subventions : Budget Primitif 2016 page 07  
n° 15-130 : Décision Modificative n° 2 - exercice 2015 page 08

**RESSOURCES HUMAINES**

n° 15-131 : Coût horaire du personnel municipal dans le cadre d'intervention pour le compte de tiers page 09  
n° 15-132 : Transfert de personnel et conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit suite au transfert partiel de la compétence Enfance-Jeunesse à la C.C.V.A. page 10  
n° 15-133 : Conventions de prestations de service avec la C.C.V.A. page 18

**DÉVELOPPEMENT URBAIN**

n° 15-134 : Cession parcelles de terrain avenue Grille Dorée - rectificatif page 21  
n° 15-135 : Mise en lumière du château royal : convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Fondation Saint Louis page 22  
n° 15-136 : Programme de modernisation de l'éclairage public : demande de subvention page 26  
n° 15-137 : Arrêt projet de révision allégée n° 1 PLU et bilan de concertation page 27  
n° 15-138 : Convention relative a l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité : réseau vidéo surveillance avec ERDF et le SIEIL page 29

**AFFAIRES CULTURELLES**

n° 15-139 : Aide au projet Collège Choiseul Classe théâtre 2015-2016 page 30

**AFFAIRES SPORTIVES**

n° 15-140 : Aides aux projets page 31

***INTERCOMMUNALITÉ***

- n° 15-141 : Transfert des bâtiments situés aux 11 et 45 avenue Léonard de Vinci  
à la Communauté de Communes du Val d'Amboise  
Compétence « Hébergement d'urgence & logements temporaires » page 32
- n° 15-142 : Approbation du rapport définitif de la commission d'évaluation de  
transfert de charges page 41
- n° 15-143 : SICALA : Modification des statuts page 43

***INFORMATION SUR LES DÉCISIONS***

page 43

***QUESTIONS DIVERSES***

\*\*\*\*\*

**RESPONSABILITÉ CIVILE : REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

M. GUYON : Responsabilité Civile, remboursement de sinistre. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres d'un montant supérieur à 1 500 € engageant la responsabilité de la Commune, cette dernière doit prendre à sa charge le montant de la franchise à régler directement à la personne ayant subi un préjudice ou à son assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le 15 Septembre 2015, lors du passage de la débroussailleuse sur le terrain du camping municipal de l'Île d'Or, une pierre a été projetée et a brisé la baie vitrée de la caravane de Monsieur LENOIR demeurant à Dolo (22270).

Le montant des réparations s'élève à 1 637,00 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé de rembourser le montant de la franchise qui s'élève à 1 500 € à l'assureur de Monsieur LENOIR, à savoir MAAF ASSURANCES.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 24 Novembre 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres d'un montant supérieur à 1 500 € engageant la responsabilité de la Commune, cette dernière doit prendre à sa charge le montant de la franchise à régler directement à la personne ayant subi un préjudice ou à son assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le 15 Septembre 2015, lors du passage de la débroussailleuse sur le terrain du camping municipal de l'Île d'Or, une pierre a été projetée et a brisé la baie vitrée de la caravane de Monsieur LENOIR demeurant à Dolo (22270).

Le montant des réparations s'élève à 1 637,00 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé de rembourser le montant de la franchise qui s'élève à 1 500 € à l'assureur de Monsieur LENOIR, à savoir MAAF ASSURANCES.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

**REPRISE SUR PROVISION POUR CREANCES COMPROMISES**

M. GUYON : Reprise sur provision pour créances compromises. Bernard Pegeot.

M. PEGEOT : Le Conseil Municipal a décidé par la délibération du 24 Février 2006 d'opter pour le régime budgétaire des inscriptions pour les provisions basées sur des risques réels.

Ainsi, par délibération du 17 février 2014, le Conseil Municipal a constitué une provision pour créances compromises d'un montant de 39 885 € correspondant à des créances de la société M.V.L.R. (Meteor Val de Loire Resort) existant depuis 2011.

Le Trésorier Municipal a informé la Ville de la certification par le mandataire judiciaire que les créances sont irrécouvrables.

Il est donc proposé de réaliser une reprise de cette provision pour créances compromises suite à l'irrécouvrabilité des sommes concernées.

Cette reprise fera l'objet d'une dépense au compte 15182 « Autres provisions pour risques » et d'une recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 39 885 €.

Ces écritures sont prévues à la Décision Modificative n° 2 de 2015.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, sur ce sujet, on en avait déjà parlé en Communauté de Communes, sur les deux prochaines délibérations, nous nous abstiendrons. On sait que ce n'est pas la faute de la Ville, on le sait très bien, c'est toute la responsabilité de l'investisseur, Météor qui, à l'origine, a fait miroiter beaucoup de choses à beaucoup de monde pour en arriver à un résultat que vous connaissez aussi bien que moi, sinon mieux, c'est-à-dire des gens endettés, je crois qu'il y a eu un suicide, et surtout des gens, pour au moins deux aujourd'hui, qui vivent en caravane. C'est une situation catastrophique. Ce monsieur est parti avec le pactole et puis, il a laissé tout le monde sur la paille. C'est plutôt par solidarité pour le nouveau propriétaire, pour les actionnaires que nous nous abstiendrons. Cela n'a rien à avoir avec la politique de la ville, mais je crois qu'il faut, à un moment donné aussi, marquer sa solidarité vis-à-vis de ces personnes.

M. GUYON : Je la marque différemment, c'est-à-dire que ce Monsieur, Christophe Huet, tente de récidiver dans plusieurs endroits de France et heureusement les maires des communes me téléphonent pour prendre des renseignements. Je pense qu'il a eu, il y a à peine un an, le toupet de se recommander de ce qu'il avait fait sur Amboise et à chaque fois que je peux lui savonner la planche, je le fais et je crois qu'on a fait capoter un projet qu'il avait dans les Côtes d'Armor

M. BOUTARD : Plus un à Blois

M. GUYON : Oui, à Blois mais à Blois, son projet est toujours recevable pour le rachat des haras nationaux

M. BOUTARD : Ce n'est pas un positionnement idiot en disant qu'on est contre cette décision, c'est simplement une abstention sinon on aurait voté contre. C'est simplement une abstention pour marquer..

M. GUYON : Je prends note de votre abstention de solidarité

M. GALLAND : Est-ce qu'on peut savoir quel type de créance cela représente pour la Ville ?

M. GUYON : C'est la taxe séjour qui n'a pas été payée, encaissée mais non payée

M. GALLAND : Parce qu'il y a eu aussi les entreprises

M. GUYON : les entreprises, la plus grosse dette, c'est auprès d'un cuisiniste de Chatellerault qui a fourni tout ce qui est en inox dans la cuisine, il y en a pour un peu plus de 300 000 €, il y a la société de peinture Robin, le carrelage Regnier, Villevaudet qui a une grosse ardoise aussi...

M. BOUTARD : En fait, il n'y a que Monsieur Huet qui a été payé !

M. GUYON : Et pour essayer d'avoir des contacts avec le mandataire-liquidateur, ce n'est pas très facile non plus et d'après ce qu'on nous a dit, on est en vingtième position.

M. BOUTARD : Et en plus, cela va devenir assez difficile pour notre ville, pas pour la municipalité mais pour la ville. Ça va devenir une verrue. Certains bâtiments sont bâchés et fermés, certains sont dans des états assez difficiles..

M. GUYON : Les propriétaires se sont mobilisés. Ils ont mis une croix sur le rapport qu'on leur avait fait miroiter. On leur avait fait miroiter un rapport de 5 % par an. Franchement, il fallait y croire. C'était difficile d'y croire quand même. Je crois que maintenant, ils en sont à 1 %, 1 et demi. Ils se sont mobilisés pour faire eux-mêmes des travaux de confortement afin de pouvoir louer leurs chalets. C'est plutôt encourageant, ils ont refait des plantations. Et il y a une autre partie de la dette qui est le bassin de rétention. Alors, le bassin de rétention, à la limite, je dirais que j'ai moins de regret que d'accepter de mettre une croix sur la taxe de séjour parce que, on a financé le bassin de rétention, on a avancé les fonds du bassin de rétention et la communauté de communes nous en a remboursé la moitié et il reste l'autre moitié à notre charge que Météor ne nous a pas remboursée, c'est-à-dire en gros, 60 000 €. Alors, ces 60 000 € servent aux pavillons qui sont construits et à la limite, ce n'est pas de l'argent perdu, il servira.

M. BOUTARD : Ce n'est pas le sujet de la délibération, mais est-ce que vous n'envisagez pas à un moment donné de modifier le PLU pour que certains puissent devenir lieux d'habitation ?

M. GUYON : Ça apparaîtrait un peu gros une modification du PLU de cette façon là. Cela nous a déjà été demandé, même par lettre. Quand il était comme ça et qu'il avait peur de se faire lyncher, c'est ce qu'il avait proposé. Ce n'est pas possible.  
Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2331-8,

Vu l'application au 1er janvier 1997 de l'instruction relative à la comptabilité publique M14,

Considérant l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires

Le Conseil Municipal a décidé par la délibération du 24 Février 2006 d'opter pour le régime budgétaire des inscriptions pour les provisions basées sur des risques réels. Ainsi, par délibération du 17 février 2014, le Conseil Municipal a constitué une provision pour créances compromises d'un montant de 39 885 € correspondant à des créances de la société M.V.L.R. (Meteor Val de Loire Resort) existant depuis 2011.

Le Trésorier Municipal a informé la Ville de la certification par le mandataire judiciaire que les créances sont irrécouvrables.

Il est donc proposé de réaliser une reprise de cette provision pour créances compromises suite à l'irrécouvrabilité des sommes concernées.

Cette reprise fera l'objet d'une dépense au compte 15182 « Autres provisions pour risques » et d'une recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 39 885 €.

Ces écritures sont prévues à la Décision Modificative n° 2 de 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

#### **ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

**M. GUYON** : Admission en créances éteintes. Bernard Pegeot.

**M. PEGEOT** : Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la Ville d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en créances éteintes concernant :

- deux titres émis en 2011 pour un montant de 39 764.75 € correspondant à des créances de la société M.V.L.R. (Meteor Val de Loire Resort)
- des titres de 2010 concernant des impayés périscolaires et un titre de 2014 concernant des droits de voirie, pour un montant total de 369,50 €, les débiteurs concernés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une procédure de redressement personnel.

Il vous est proposé :

- d'admettre la somme de 40 134.25 € en créances éteintes

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

**M. GUYON** : Des observations ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

#### **DELIBERATION**

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la Ville d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en créances éteintes concernant :

- deux titres émis en 2011 pour un montant de 39 764.75 € correspondant à des créances de la société M.V.L.R. (Meteor Val de Loire Resort)

- des titres de 2010 concernant des impayés périscolaires et un titre de 2014 concernant des droits de voirie, pour un montant total de 369,50 €,

les débiteurs concernés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une procédure de redressement personnel.

Il est proposé :

- d'admettre la somme de 40 134.25 € en créances éteintes

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA VILLE**

M. GUYON : Le vote du Budget Primitif 2016 interviendra en début d'année 2016.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget 2015. C'est donc dans la limite de 1 003 625 € qu'on peut engager des opérations d'investissement.

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

• Panneaux :	10 000 €
• Eclairage public :	20 000 €
• Travaux de sécurité de voirie :	150 000 €
• Plantations :	5 000 €
• Subventions fonds façades :	20 000 €
• Acquisition de véhicules :	50 000 €
• Acquisition d'outillage et de matériel	15 000 €
• Gouttières J .d'Arc :	16 000 €
• Extension de réseau :	5 000 €
• Arbres cimetière	3 000 €
• Mise aux normes électriques	30 000 €
• Stores écoles	5 000 €
• Mobilier salles de réunion	5 000 €
<b>Soit un total de :</b>	<b>334 000 €</b>

Y a-t-il des observations ? Je mets au vote.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Le vote du Budget Primitif 2016 interviendra en début d'année 2016.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit :

$$4\ 014\ 500\ € \times 25\% = 1\ 003\ 625\ €.$$

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

• Panneaux :	10 000 €
Compte 2151 -8211 – chapitre 21	
• Eclairage public :	20 000 €
Compte 21538/814-0130 – chapitre 21	
• Travaux de sécurité de voirie :	150 000 €
Compte 2151/8220 –chapitre 21	

• Plantations :	5 000 €
Compte 2121/823 – chapitre 21	
• Subventions fonds façades :	20 000 €
Compte 20422/824-0109 – chapitre 204	
• Acquisition de véhicules :	50 000 €
Compte 2182/0200 – chapitre 21	
• Acquisition d'outillage et de matériel	15 000 €
Compte 2188/0200 – chapitre 21	
• Gouttières J .d'Arc :	16 000 €
Compte 21312 /2114 – chapitre 21	
• Extension de réseau :	5 000 €
Compte 21534-816 – chapitre 21	
• Arbres cimetièrè	3 000 €
Compte 2121-823 – chapitre 21	
• Mise aux normes électriques	30 000 €
Compte 2313/0200 –chapitre 21	
• Stores écoles	5 000 €
Compte 2135-213 – chapitre 21	
• Mobilier salles de réunion	5 000 €
Compte 2184-0200 – chapitre 21	

**Soit un total de : 334 000 €**

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016.

**AVANCES DE SUBVENTIONS : BUDGET PRIMITIF 2016**

M. GUYON : Isabelle Gaudron, avance de subventions sur le Budget Primitif 2016.

Mme GAUDRON : Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S. ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville. Après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50 % du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2016, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 152 150 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2016 de la Ville d'Amboise, répartie de la manière suivante :

* ACA FOOTBALL	7 500 euros
* UNION DES COMMERÇANTS DU VAL D'AMBOISE	1 500 euros
* APECA	1 250 euros
* ASSAD	1 500 euros
* AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	1 400 euros
* ACAN Basket	2 500 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574 fonction 0252

* CCAS	135 000 euros
--------	---------------

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 fonction 520.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des observations ? Je mets au vote.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S. ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50 % du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2016, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 152 150 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2016 de la Ville d'Amboise, répartie de la manière suivante :

* ACA FOOTBALL	7 500 euros
* UNION DES COMMERÇANTS DU VAL D'AMBOISE	1 500 euros
* APECA	1 250 euros
* ASSAD	1 500 euros
* AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	1 400 euros
* ACAN Basket	2 500 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574 fonction 0252

\* CCAS 135 000 euros

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
• Accepte ces propositions.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2015**

M. GUYON : Décision Modificative n° 2 du budget 2015 ; Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Je vais vous demander d'approuver la Décision Modificative n° 2 qui s'élève à :

- 372 604 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 166 085 € en dépenses et recettes d'investissement

Cette décision modificative n° 2, c'est surtout de la régularisation en fin d'année. Les seules dépenses supplémentaires sont des crédits qu'on a faits au personnel pour 60 000 € et ce dont on a parlé tout à l'heure, les admissions en non valeurs pour 43 000 €. Les dépenses de personnel pour 60 000 € sont compensées par des recettes de personnel, des remboursements pour frais de maladie pour 138 000 €.

M. GUYON : Des observations ? Je mets au vote.

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA,)

**DELIBERATION**

Par ses délibérations des 13 février et 23 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé successivement le Budget Primitif et la Décision Modificative n°1 - 2015 de la Ville pour un montant total de :

En dépenses de fonctionnement :	17 064 952.61 €
En recettes de fonctionnement :	17 064 952,61 €

En dépenses d'investissement :	8 069 329,42 €
En recettes d'investissement :	8 069 329,42 €

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et à la régularisation des écritures d'ordre.

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

- 372 604 € en dépenses de fonctionnement
- 372 604 € en recettes de fonctionnement
- 166 085 € en dépenses d'investissement
- 166 085 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses de fonctionnement :	17 437 556,61 €
En recettes de fonctionnement :	17 437 556,61 €
En dépenses d'investissement :	8 235 414,42 €
En recettes d'investissement :	8 235 414,42 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n° 2 de 2015.

**COÛT HORAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL DANS LE CADRE D'INTERVENTION POUR LE COMPTE DE TIERS**

M. GUYON : François Cadé, coût horaire du personnel municipal dans le cadre d'intervention pour le compte de tiers.

M. CADÉ : Afin de valoriser les interventions et travaux dits « en régie » réalisés directement par les services techniques municipaux, il a été accepté le 12 septembre 2003 par délibération, de définir un coût horaire.

Ce coût permet une valorisation des chantiers réalisés en régie ainsi que la facturation d'interventions des services techniques pour des prestataires extérieurs (syndicats, communauté de communes...), l'intervention des services techniques ne pouvant concurrencer le secteur privé.

Pour le calcul de ce coût, il est proposé d'appliquer la formule du coût horaire moyen, selon les paramètres suivants :

- masse salariale annuelle du personnel des services techniques divisée par le nombre d'heures théoriques annuelles de l'ensemble du personnel des services techniques réalisant des interventions (personnel du centre technique municipal) en incluant les frais de fonctionnement du service (amortissement du matériel, entretien, consommations) estimés à 20% de la masse salariale.

Le coût horaire révisé en 2015 serait de 53 €.

Ce coût serait révisé chaque année en fonction de l'évolution des paramètres précités.

Ce coût comprend le déplacement.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 24 Novembre 2015.

Acceptez-vous ce tarif horaire pour l'intervention des services techniques ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Afin de valoriser les interventions et travaux dits « en régie » réalisés directement par les services techniques municipaux, il a été accepté le 12 septembre 2003 par délibération, de définir un coût horaire.

Ce coût permet une valorisation des chantiers réalisés en régie ainsi que la facturation d'interventions des services techniques pour des prestataires extérieurs (syndicats, communauté de communes...), l'intervention des services techniques ne pouvant concurrencer le secteur privé.

Pour le calcul de ce coût, il est proposé d'appliquer la formule du coût horaire moyen, selon les paramètres suivants :

- masse salariale annuelle du personnel des services techniques divisée par le nombre d'heures théoriques annuelles de l'ensemble du personnel des services techniques réalisant des interventions (personnel du centre technique municipal) en incluant les frais de fonctionnement du service (amortissement du matériel, entretien, consommations) estimés à 20% de la masse salariale.

Le coût horaire révisé en 2015 serait de 53 €.

Ce coût serait révisé chaque année en fonction de l'évolution des paramètres précités. Ce coût comprend le déplacement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ce tarif horaire pour l'intervention des services techniques.

**TRANSFERT DE PERSONNEL ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ASCENDANTE DE PLEIN DROIT SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE**

M. GUYON : François Cadé, transfert de personne et conventions de mise à disposition

M. CADÉ : Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a entériné la modification de ses statuts relatifs au transfert partiel de la compétence Enfance Jeunesse.

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise s'est prononcé favorablement sur cette modification de statuts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence : « *accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents* » a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, il est prévu que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, soient transférés à l'EPCI, donc à Val d'Amboise ; les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités.

En 2015, dans le cadre du maintien de la bonne organisation du service, la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont signé une convention de mise à disposition de service pour une durée de 8 mois, prolongée par un avenant de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2015.

La situation des fonctionnaires exerçant pour partie seulement dans un service ou partie de service transféré, est définie par des conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance Jeunesse.

Après avoir recueilli l'avis des comités techniques de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et de la Ville d'Amboise sur le transfert de personnel et la mise à disposition ascendante de plein droit de personnel Enfance Jeunesse, il est proposé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de procéder :

- au transfert d'un agent exerçant en totalité ses fonctions dans la partie de service transféré à la Communauté de Communes du Val d'Amboise et à la suppression de ce poste au tableau des effectifs de la Commune d'Amboise :
  - 1 Rédacteur, titulaire, à temps complet, Référent du guichet unique

Il est précisé que l'agent transféré conserve les avantages qu'il a acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'il continue de bénéficier du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune.

- à la signature de conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance Jeunesse avec plusieurs agents, suite au transfert partiel de la compétence Enfance Jeunesse entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise. La convention type est jointe en annexe ainsi que la liste des personnels concernés avec le pourcentage de temps complet correspondant à cette activité sachant qu'une personne est à 60 % et a refusé le transfert.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 24 Novembre 2015.

Au vu de ces éléments :

- Acceptez-vous le transfert d'un agent, dans les conditions précitées, au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre du transfert partiel de la compétence Enfance Jeunesse ?
- Autorisez-vous le Maire à signer les conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance Jeunesse et à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ?

M. GUYON : Des questions ?

M.BOUTARD : Nous avons émis quelques réserves, voire même une position négative sur le transfert des compétences, mais somme toute, il faut que ces services fonctionnent et ce serait idiot de voter contre, donc, nous voterons pour.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### ***DELIBERATION***

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a entériné la modification de ses statuts relatifs au transfert partiel de la compétence Enfance Jeunesse.

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise s'est prononcé favorablement sur cette modification de statuts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence : « *accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents* » a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, il est prévu que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, soient transférés à l'EPCI ; les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités.

En 2015, dans le cadre du maintien de la bonne organisation du service, la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont signé une convention de mise à disposition de service pour une durée de 8 mois, prolongée par un avenant de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2015.

La situation des fonctionnaires exerçant pour partie seulement dans un service ou partie de service transféré, est définie par des conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance Jeunesse.

Après avoir recueilli l'avis des comités techniques de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et de la Ville d'Amboise sur le transfert de personnel et la mise à disposition ascendante de plein droit de personnel Enfance Jeunesse,

Il est proposé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de procéder :

- au transfert d'un agent exerçant en totalité ses fonctions dans la partie de service transféré à la Communauté de Communes du Val d'Amboise et à la suppression de ce poste au tableau des effectifs de la Commune d'Amboise :
  - 1 Rédacteur, titulaire, à temps complet, Référent du guichet unique

Il est précisé que l'agent transféré conserve les avantages qu'il a acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'il continue de bénéficier du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'Amboise (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

- à la signature de conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance Jeunesse avec plusieurs agents, suite au transfert partiel de la compétence Enfance Jeunesse entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Les conventions sont jointes en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le transfert d'un agent, dans les conditions précitées, au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre du transfert partiel de la compétence Enfance Jeunesse,
- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance Jeunesse et à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

***Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel  
Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la  
commune d'Amboise***

**Entre**

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du ....., Monsieur Christian GUYON,  
ci-après dénommé « la commune », d'une part,

**Et**

La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du .....  
ci-après dénommé « l'EPCI », d'autre part,

**PREAMBULE**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) d'être transférés et de devenir des agents communautaires.

Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils restent agents communaux.

Ainsi les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » doivent maintenant faire l'objet d'une mise à disposition individuelle au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI en date du ....., l'avis du Comité technique de la Ville d'Amboise en date du 15 octobre 2015 et du 12 novembre 2015, la commune d'Amboise met à disposition de l'EPCI, M. .... à raison de % d'un temps complet.

**Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition**

M. .... est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de..... à l'ALSH, les....., avec une préparation annuelle de ..... heures.  
Total de .....heures.

**Article 3 : Durée de la mise à disposition**

M. ....est mise à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 tant que cette dernière exercera la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des périodes scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

**Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition**

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail
- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

**Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition**

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

**Article 6 : Remboursement de la rémunération**

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

1. **La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales**
2. **Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :**

<b>Chapitre 012</b>	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
<b>Chapitre 011</b>	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

***Pour les assurances statutaires*** = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N)\*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

***Pour le CNAS*** = Montant par agent\*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

***Pour les frais de déplacement***

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemniserà le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

***Pour les frais de formation hors CNFPT***

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

### **3. Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%**

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent (traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) \* 5%) \* quotité de travail de l'agent à la CCVA.

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

### **4. Les recettes**

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

### **Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition**

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.

La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

### **Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent**

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- *Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi et sans changement des missions de l'agent.*

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.

(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collectivité d'accueil, par l'employeur).

- *Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).*

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

**Article 9 : Droits et obligations**

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

**Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique**

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

**Article 11 : Modification de la présente convention**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

**Article 12 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Personnel mis à disposition de la CCVA à compter du 1er Janvier 2016**

<i>Nom</i>	<i>fonction</i>	<i>Temps mis à dispo</i>	<i>total d'heures</i>
Mme Abiba ADBELLI	Animatrice ALSH	17% d'un temps complet	265 heures
Mme Sophie BAILLOU	Animatrice	17% d'un temps complet	265 heures
Mme Muriel BARBIER	Agent d'entretien	44% d'un temps complet	707 heures
Mme Marianne BOUE	Animatrice	36% d'un temps complet	575 heures
Mme Agnès BOYER	Animatrice et directrice colo	39% d'un temps complet	625 heures
Mme Coralie CHEVET	Accueil et agent de gestion comptable	10% d'un temps complet	161 heures
Mme Charlotte DROUET	Animatrice et adjointe de direction	49% d'un temps complet	771 heures
Mme Kelly ESNAULT	Animatrice	38% d'un temps complet	602 heures
M. Cyril GAUDELAS	Animateur	38% d'un temps complet	613 heures
Mme Christine HUARD PORET LEGOT	Directrice Adjointe ALSH	60% d'un temps complet	957 heures
Mme Alison MESSEGER	Animatrice	31% d'un temps complet	493 heures
Mme Laurie PATTIER	Animatrice	36% d'un temps complet	575 heures
Mme Julie PILARSKI	Animatrice	38% d'un temps non complet	547 heures
Mme Valérie PLANCHENAU	Agent d'entretien	29% d'un temps complet	451 heures
Mme Fabienne PLOU	Accueil et agent de gestion comptable	5% d'un temps complet	81 heures
Mme Laurence RICHER	Animatrice	34% d'un temps partiel	493 heures
Mme Geneviève RIO	Agent d'entretien	44% d'un temps complet	707 heures
Mme Marion RIVRAIS	Animatrice	44% d'un temps complet	714 heures
Mme Karen ROUILLAY	Animatrice	25 % d'un temps complet	399 heures
Mme Sophie VILLEVAUDET	Animatrice	17% d'un temps complet	274 heures
M. Thierry WATTEBLED DE DUCLA	Animateur	38% d'un temps complet	602 heures

**CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE**

**M. GUYON** : Daniel Duran, conventions de prestation de services avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

**M. DURAN** : Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise les prestations suivantes :

- Soutien et assistance du service comptabilité de la Communauté de Communes
- Entretien du bâtiment ALSH Croc'Loisirs, pour les petites réparations

Les conventions ci-jointes détaillent les modalités de ces prestations.

Les conventions prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se termineraient le 31 décembre 2016. Elles pourraient être reconduites tacitement dans la limite de trois fois.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 24 Novembre 2015.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer ces conventions de prestations de services ?

**M. GUYON** : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

***DELIBERATION***

Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise les prestations suivantes :

- Soutien et assistance du service comptabilité de la Communauté de Communes
- Entretien du bâtiment ALSH Croc'Loisirs, pour les petites réparations

Les conventions ci-jointes détaillent les modalités de ces prestations.

Les conventions prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se termineraient le 31 décembre 2016. Elles pourraient être reconduites tacitement dans la limite de trois fois.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer ces conventions de prestations de services.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE**

**ENTRE**

La commune d'Amboise représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

**ET**

La communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du ....

Compte tenu de l'activité du service comptabilité de la communauté de communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts de compétences et compte tenu des ressources et expertises dont dispose la ville d'Amboise,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Dans l'attente de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et ses communes membres,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Objet de la convention de prestation de services**

La ville d'Amboise réalise une mission de soutien et d'assistance du service comptabilité de la communauté de communes à raison d'un volume maximum de 142 heures par an.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et prend fin le 31 décembre 2016. Elle peut être reconduite tacitement dans la limite de trois fois.

**Article 3 : Contenu de la prestation**

Le contenu de la prestation est le suivant : soutien et assistance du service comptabilité de la communauté de communes à raison de 142 heures par an.

Il s'agit d'apporter l'expertise du service comptabilité d'Amboise à l'agent comptable de la Communauté de communes chargé de l'exécution comptable. Ce soutien s'honore par une assistance téléphonique, des conseils, des échanges de pratiques, de procédures et de méthode.

La communauté de communes pourra également solliciter la présence d'un agent communal dans les locaux communautaires pour de l'exécution comptable sur son logiciel.

**Article 4 : Montant de la prestation**

Le remboursement s'effectuera selon le nombre d'heures réalisées, le coût horaire étant fixé à 22,60 € + la prise en charge des frais de déplacement.

**Article 5 : Modalité de paiement**

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et des délibérations afférentes et sur émission d'un titre de recette annuel.

**Article 6 : Modification**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

**Article 7 : Résiliation**

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

**Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE**

**ENTRE**

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2015,

**ET**

La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence « accueils collectifs de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires » a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Compte tenu de l'entretien et des menues réparations des bâtiments de « l'accueil collectif de mineurs » Croc'Loisirs, depuis le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse et compte tenu des ressources et matériels dont disposent les services techniques de la Commune d'Amboise,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Dans l'attente de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté de communes et ses communes membres,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention de prestation de services**

La Ville d'Amboise réalise une mission d'entretien du bâtiment ALSH Croc'Loisirs, notamment pour les petites réparations, toutes les missions de ce service feront l'objet d'une fiche d'intervention dont le modèle est annexé à la présente convention.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1er janvier 2016 et prend fin le 31 décembre 2016. Elle peut être reconduite tacitement dans la limite de trois fois.

**Article 3 : Contenu de la prestation**

Le contenu de la prestation est le suivant : entretien du bâtiment ALSH Croc'Loisirs à Amboise. Il s'agit d'assurer les petites réparations.

**Article 4 : Montant de la prestation**

L'EPCI remboursera à la Commune d'Amboise le montant des interventions. Ces interventions sont basées sur le coût horaire moyen en régie défini par la délibération du 12 septembre 2003 et réactualisé par la délibération du 8 décembre 2015, à 53 €.

Coût prévisionnel de la prestation de service :

- personnel des services techniques : 1 000 €
- petits matériels nécessaires aux réparations : 500 €

**Soit un total prévisionnel par an de 1500 €**

Au-delà d'un montant de 200 € d'acquisitions de matériel, la CCVA doit donner son accord préalable.

Tout engagement financier supérieur qui entraînerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par la Commune d'Amboise, doit préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de communes. A défaut, cette augmentation ne sera pas prise en compte dans le remboursement fait à la commune au titre de la présente convention.

**Article 5 : Modalité de paiement**

Le paiement s'effectuera sur présentation des fiches d'interventions ci-annexées et un état récapitulatif des dépenses visé par le Maire semestriellement (juin et décembre).

L'EPCI imputera les dépenses liées aux frais des travaux le cas échéant au compte 62875 et la Commune les recettes au compte 70876.

L'EPCI imputera les dépenses liées aux charges de personnel au compte 6217 et la Commune les recettes au compte 70845.

**Article 6 : Modification**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

**Article 7 : Résiliation**

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

**Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

**CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN AVENUE DE LA GRILLE DORÉE : Rectification d'erreur matérielle**

M. GUYON : Christine Venhard, cession de parcelle de terrain avenue de la Grille Dorée, il s'agit d'un rectificatif.

Mme VENHARD : Dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseaux et de l'aménagement de l'avenue de la Grille Dorée, la Commune a sollicité les propriétaires riverains de cette voie afin d'acquérir une partie de leur parcelle pour son élargissement.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir lesdites parcelles moyennant un montant de 20 €/m<sup>2</sup>.

Concernant les parcelles cadastrées A 2804, 2806 et 2815 cédées par Monsieur PERCEREAU Gérard, il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération.

En effet, il est fait mention de la parcelle A 2805 alors qu'il s'agit de la parcelle A 2806.

La superficie totale de ces trois parcelles est de 71 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais d'acte seraient à la charge de la Commune d'Amboise.

Acceptez-vous d'acquérir les parcelles cadastrées A 2804, A 2806 et A 2815 d'une superficie totale de 71 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur PERCEREAU Gérard, pour un montant de 1 420 € et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Une erreur de frappe. Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseaux et de l'aménagement de l'avenue de la Grille Dorée, la Commune a sollicité les propriétaires riverains de cette voie afin d'acquérir une partie de leur parcelle pour son élargissement.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir lesdites parcelles moyennant un montant de 20 €/m<sup>2</sup>.

Concernant les parcelles cadastrées A 2804, 2806 et 2815 cédées par Monsieur PERCEREAU Gérard, il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération.

En effet, il est fait mention de la parcelle A 2805 alors qu'il s'agit de la parcelle A 2806.

La superficie totale de ces trois parcelles est de 71 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les frais d'acte seraient à la charge de la Commune d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'acquérir les parcelles cadastrées A 2804, A 2806 et A 2815 d'une superficie totale de 71 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur PERCEREAU Gérard, pour un montant de 1 420 € et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**MISE EN LUMIÈRE DU CHÂTEAU ROYAL : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA FONDATION SAINT LOUIS**

**M. GUYON** : Myriam Santacana, la mise en lumière du château royal.

**Mme SANTACANA** : Le château royal d'Amboise, situé au cœur de la vallée de la Loire, accueille plus de 400 000 visiteurs chaque année.

Comme tel, il contribue à la renommée internationale d'Amboise ainsi que du territoire environnant et représente un outil de développement de l'économie touristique, créateur d'emplois et de richesses.

La Commune a souhaité être maître d'ouvrage du projet de mise en lumière du château d'Amboise. Il s'agit d'un chantier original et innovant tant sur le plan technique qu'artistique qui renforcera la notoriété et l'attractivité de la Vallée de la Loire.

La mise en lumière portera dans un premier temps sur l'éclairage côté Loire du château.

Si la Fondation Saint Louis, propriétaire du château, ne porte pas la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, elle entend participer financièrement à ce projet.

Il convient par conséquent de définir par l'établissement d'une convention les modalités de prise en charge financière des travaux de mise en lumière du château d'Amboise par la Commune et la Fondation Saint Louis pour la première tranche côté Loire.

Le montant des travaux est à ce jour estimé à 306 400 € HT (étude et travaux).

La Fondation St Louis participerait à hauteur de 43 % minimum du coût de l'opération dans la limite de 150 000 €.

La convention serait signée pour une durée de cinq ans.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 24 Novembre 2015.

Approuvez-vous les termes de cette convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Fondation Saint Louis pour la mise en lumière du château et autorisez-vous le Maire à la signer ?

**M. GUYON** : C'est plus intéressant que la Ville d'Amboise assure la maîtrise d'ouvrage pour la récupération de la TVA, entre autres, et puis l'obtention d'un certain nombre de subventions. Donc, ce n'était pas la peine d'envoyer la Fondation St Louis, propriétaire du Château, seule, s'occuper du financement. Dans cette affaire là, il faut jouer gagnant/gagnant. Je participais hier au Conseil d'Administration de la Fondation St Louis et cela a été acté plutôt bien.

**Mme GAUDRON** : Juste pour compléter, dans ce cadre là, la Région avait été sollicitée pour apporter aussi une aide, ce qui est le cas, puisque nous avons acté le principe d'une subvention. Il y a trois tranches et là on parle de la première tranche qui est la façade côté Loire. La Région a donc acté une aide de 106 000 € dans le cadre du contrat Pays Loire Touraine. Juste aussi pour compléter puisque nous avons été plusieurs à assister à l'Assemblée Générale de l'ARA qui nous a présenté son projet de spectacle qui sera opérationnel au mois de juillet, donc à peu près au même moment de la mise en lumière. L'année 2016 se présente plutôt bien pour Amboise et son patrimoine

M. GUYON : ....et son patrimoine et l'animation que fait l'association ARA, si elle peut, elle pourra peut-être faire quelque chose d'intéressant

M. GASIOROWSKI : Les consultations sont en cours au niveau des entreprises et il est évident que les travaux, il serait intéressant de les faire maintenant parce que, en période d'hiver, il y a moins de touristes. J'ai participé à la visite des travaux et faire ça en période touristique va certainement poser des problèmes, mais là, logiquement ça devrait bien tomber, à la période du printemps et les travaux devraient commencer à condition bien sûr que les entreprises répondent... c'est parti. On attend les réponses et ensuite la décision

Mme GAUDRON : En plus, le concepteur Néolight a été primé à Chaumont et il a reçu un prix national pour la mise en lumière de Chaumont. On peut espérer qu'on aura aussi....

M. GUYON : ...quelque chose de bien.

M. BOUTARD : La convention paraît très équilibrée. Simplement quand même sur le projet, vous aviez dit que les échéances de travaux seraient beaucoup plus courtes. Ça veut dire qu'il y a eu quand même des difficultés de travaux, des difficultés d'obtention de financements.. ? parce que on ne sait pas et comme il avait été annoncé dans ce conseil et dans la presse que la mise en lumière serait pour courant de la saison 2015 et je ne sais pas, quel est le calendrier ? On pourrait peut-être avoir quelques explications pour savoir pourquoi cela a pris plus de temps

M. GASIOROWSKI : Le retard a été pris parce que simplement, la DRAC a imposé qu'il y ait un architecte reconnu par les Monuments Historiques. A un moment donné, Néolight n'était pas compétent et il a fallu prendre un architecte compétent. C'est pour cela qu'il a fallu consulter, le trouver, engager des frais supplémentaires... en accord avec l'ABF et c'est pour cela que ça a pris quelques mois de retard.

Mme GAUDRON : Je crois qu'il y a une autre raison aussi, je crois qu'il y a une commission ad hoc qui devait donner un avis qui a pris beaucoup de temps

M. GASIOROWSKI : C'est pour cela que la DRAC a imposé

M. BOUTARD : Les travaux touchent quand même une façade classée et il faut bien qu'il y ait une autorisation.

M. GUYON : Je comprends, il s'agit d'un site exceptionnel et c'est vrai qu'un trou gros comme la recharge d'un stylo, il faut un architecte labellisé du patrimoine. Ce qui a été fait et ceci explique cela.

M. BOUTARD : Nous étions à la présentation du spectacle de l'ARA et est-ce qu'on pourrait envisager les soirs de spectacles d'avoir une animation similaire ou tout du moins complémentaire au projet qui est formidable, même si on a quelques réserves sur le titre, les uns et les autres...

M. GUYON : Je peux vous dire que quand on a présenté le titre hier, au conseil d'administration de la Fondation St Louis, c'est quand même assez sinistre...

M. BOUTARD : Peut-être que l'histoire est plus romanesque que l'on pense mais en tout cas ce serait bien d'avoir un projet similaire d'éclairage sur la façade.....

M. GUYON : Il y en a déjà qui y ont pensé. Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le château royal d'Amboise, situé au cœur de la vallée de la Loire, accueille plus de 400 000 visiteurs chaque année.

Comme tel, il contribue à la renommée internationale d'Amboise ainsi que du territoire environnant et représente un outil de développement de l'économie touristique, créateur d'emplois et de richesses.

La Commune a souhaité être maître d'ouvrage du projet de mise en lumière du château d'Amboise. Il s'agit d'un chantier original et innovant tant sur le plan technique qu'artistique qui renforcera la notoriété et l'attractivité de la Vallée de la Loire.

La mise en lumière portera dans un premier temps sur l'éclairage côté Loire du château.

Si la Fondation Saint Louis, propriétaire du château, ne porte pas la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, elle entend participer financièrement à ce projet.

Il convient par conséquent de définir par l'établissement d'une convention les modalités de prise en charge financière des travaux de mise en lumière du château d'Amboise par la Commune et la Fondation Saint Louis pour la première tranche côté Loire.

Le montant des travaux est à ce jour estimé à 306 400 € HT (étude et travaux).

La Fondation St Louis participerait à hauteur de 43 % minimum du coût de l'opération dans la limite de 150 000 €.

La convention serait signée pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les termes de cette convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Fondation Saint Louis pour la mise en lumière du château et autorise le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

***MISE EN LUMIERE DU CHATEAU ROYAL  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA FONDATION SAINT LOUIS***

**Entre**

La Fondation Saint Louis représentée par M. Jean-Louis SUREAU

**Et**

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 8 Décembre 2015

**PREAMBULE**

Le château royal d'Amboise, situé au cœur de la vallée de la Loire accueille plus de 400 000 visiteurs chaque année. Comme tel, il contribue sans nul doute à la renommée internationale d'Amboise ainsi que du territoire environnant et représente un outil de développement de l'économie touristique, créateur d'emplois et de richesses.

La Commune a souhaité être maître d'ouvrage du projet de mise en lumière du château d'Amboise. Il s'agit d'un chantier original et innovant, tant sur le plan technique qu'artistique, qui renforcera la notoriété et l'attractivité de la Vallée de la Loire.

La mise en lumière portera dans un premier temps sur l'éclairage côté Loire du château, première vision du château pour tous les visiteurs traversant Amboise.

Si la Fondation Saint Louis, propriétaire du château, ne porte pas la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, elle entend cependant participer financièrement à ce projet.

C'est pourquoi, entre la Commune d'Amboise et la Fondation Saint Louis, il est convenu ce qui suit

## **1- OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière des travaux de mise en lumière du château d'Amboise par la Commune et la Fondation Saint Louis, pour la première tranche côté Loire .

## **2- DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à la société Neolight.

Le projet est estimé à 306 400 € HT, décomposé ainsi :

- Etude : 14 400 € HT
- Travaux : 292 000 € HT

Ils consistent en l'installation des éléments nécessaires à l'éclairage des façades, des toitures et de l'intérieur du château, des projecteurs d'effet ainsi que le pilotage de la mise en lumière et l'armoire générale.

Les travaux doivent avoir lieu en 2016.

## **3- DISPOSITIONS FINANCIERES**

La Fondation St Louis participera à hauteur de 43 % minimum du coût de l'opération pour la phase 1, études et travaux compris, dans la limite de 150 000 €.

La participation de la Fondation Saint Louis sera versée au compte de la Commune d'Amboise, par virement auprès du Trésor Public.

A ce jour l'Etat et la Région sont susceptibles d'apporter également leurs concours financiers.

## **4- PROPRIETE DES OUVRAGES**

La Commune d'Amboise est propriétaire des matériels.

## **5- RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

- La commune d'Amboise est responsable de tous les matériels et équipements disposés sur le domaine public.  
Elle sera en charge de l'entretien et de la maintenance des ouvrages, ainsi que de leur bonne conservation.  
Elle reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant être occasionnés par ces biens.
- La Fondation Saint Louis est responsable de tous les matériels disposés sur le château et dans son enceinte. La Ville n'assumera aucune responsabilité du fait de dommages occasionnés par ceux ci.  
Elle reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant être occasionnés par ces biens.  
La Fondation assure l'entretien et la maintenance des ouvrages installés dans l'enceinte du château, ainsi que leur bonne conservation.  
Elle procédera au renouvellement nécessaire des équipements obsolètes.

Les frais liés à la consommation de fluides seront acquittés par les propriétaires des compteurs.

L'installation du dispositif d'animation aura lieu dans l'enceinte du Château.

Le conservateur du Château a la responsabilité des choix de l'animation. Ces choix devront être validés par la Commune d'Amboise.

## **6- DUREE**

La convention prend effet dès sa signature pour une durée de 5 ans.

## **7- CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur

l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

**PROGRAMME DE MODERNISATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTION**

M. GUYON : Michel Gasiorowski, programme de modernisation de l'éclairage public.

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre du programme d'éclairage public porté par la Ville d'Amboise, il est prévu plusieurs opérations qui consistent à étendre le réseau, le moderniser et en poursuivre la mise aux normes.

Une demande de subvention a été faite au titre du contrat régional du Pays Loire Touraine, concernant le poste G4 « travaux », évalué forfaitairement à 100 000 €/an (marché à bons de commande estimé entre 83 612 € HT et 125 418 € HT)

Dans le cadre du Contrat Régional de Pays, la Région finance ces dépenses à hauteur de 20%.

Après étude de notre demande par le Pays Loire Touraine, les dépenses retenues portent sur les exercices 2014 et 2015. Il convient donc d'établir un nouveau plan de financement.

Approuvez-vous le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
COMMUNE D'AMBOISE	125 280,43 €	COMMUNE D'AMBOISE	100 280,43 €
		REGION -Contrat de Pays	25 000 €
TOTAL	125 280,43 €	TOTAL	125 280,43 €

Et autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du Contrat de Pays les subventions afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Dans le cadre du programme d'éclairage public porté par la Ville d'Amboise, il est prévu plusieurs opérations qui consistent à étendre le réseau, le moderniser et en poursuivre la mise aux normes.

Ces opérations se font dans une logique de développement durable qui permet de limiter la consommation d'énergie tout en assurant un éclairage satisfaisant et sécurisant.

Une demande de subvention a été faite au titre du contrat régional du Pays Loire Touraine, concernant le poste G4 « travaux », évalué forfaitairement à 100 000 €/an (marché à bons de commande estimé entre 83 612 € HT et 125 418 € HT)

Dans le cadre du Contrat Régional de Pays, la Région finance ces dépenses à hauteur de 20%.

Après étude de notre demande par le Pays Loire Touraine, les dépenses retenues portent sur les exercices 2014 et 2015.

Il convient donc d'établir un nouveau plan de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
COMMUNE D'AMBOISE	125 280,43 €	COMMUNE D'AMBOISE	100 280,43 €
		REGION -Contrat de Pays	25 000 €
TOTAL	125 280,43 €	TOTAL	125 280,43 €

- et autorise le Maire à solliciter auprès du Contrat de Pays les subventions afférentes à ce dossier.

**ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

**M. GUYON** : Jean-Claude Gaudion, l'arrêt du projet de révision allégée du PLU

**M. GAUDION** : Il est rappelé au Conseil l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant la procédure allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La mise en révision allégée du PLU d'Amboise est justifiée par la mise en compatibilité du PLU avec l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) arrêté en date du 4 Mars 2014..

Il est rappelé les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, à savoir :

- Affichage de la concertation
- Mise à disposition en mairie du dossier,
- Possibilité pour les administrés de faire parvenir par courrier ou par mél leurs observations,
- Mise à disposition du public d'un registre.

Aucune remarque particulière n'a été faite.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation.
- Arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune,
- Préciser que le projet de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées,
- Préciser que le projet de révision sera communiqué pour avis à toutes les instances qualifiées.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie,

Le projet de révision allégée n°1 est tenu à la disposition du public.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Approuvez-vous le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation ?

**M. GUYON** : Des observations ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123-13

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 prescrivant la mise en révision allégée n°1 du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD) et fixant les modalités de la concertation,

Il est rappelé au Conseil l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant la procédure allégée prévue par l'article L123-13 - II du code de l'urbanisme, qui permet une telle procédure lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées prévues à l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

La mise en révision allégée du PLU d'Amboise est justifiée par la mise en compatibilité du PLU avec l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) arrêté en date du 04/03/2014.

Il est rappelé les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, à savoir :

- Affichage de la concertation pendant une durée de 15 jours en Mairie et sur le site internet,
- Mise à disposition en mairie du dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD,
- Possibilité pour les administrés de faire parvenir par courrier ou par mél leurs observations,
- Mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et avis, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le registre mis à disposition du public est demeuré vierge et aucun courrier ni courriel n'a été reçu concernant la révision allégée n°1. Il convient, en conséquence, d'arrêter le bilan de la concertation.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU ne porte pas atteinte aux orientations du PADD,

Considérant que ce projet est prêt à faire l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques,

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au conseil municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLU : toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n°1 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation, ni aucun courrier. Le bilan de la concertation est favorable.
- Arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- Préciser que le projet de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées,
- Préciser que le projet de révision allégée n°1 du PLU sera communiqué pour avis :
  - o A la chambre d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité au centre national de la propriété forestière, en application de l'article R123-7 du code de l'urbanisme,
  - o A la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme,
- Informer que, conformément à l'article L121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en

conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L252-1 du code rural, ont accès au projet de révision du PLU dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78-753 du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée n°1 tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation.

**CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LE RESEAU DE VIDEO SURVEILLANCE AVEC ERDF ET LE SIEIL**

M. GUYON : Réseau de vidéo surveillance. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Le 27 avril 2015, la Commune a confié le marché de fourniture, livraison et mise en service d'un système d'exploitation de vidéo protection à la société ADEC à Joué les Tours.

Ce système requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien et implique par conséquent ERDF, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution électrique, le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et la Commune.

La convention tripartite ci-jointe définit les modalités et conditions par lesquelles ERDF et le SIEIL autorisent la Commune à établir son réseau de vidéo-surveillance.

La Commune s'engage notamment à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation du réseau et à faire respecter la présente convention par les tiers intervenants pour son compte, telle que la société ADEC.

Pour la durée de vie estimative du réseau, la Commune devra verser à ERDF d'une part, et au SIEIL d'autre part, une redevance fixée par support ou, le cas échéant, par traverse à 50,02 € HT. Il n'y a qu'un support.

La convention serait consentie pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature.

Autorisez le Maire à signer la convention tripartite entre ERDF, le SIEIL et la Commune ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

Le 27 avril 2015, la Commune a confié le marché de fourniture, livraison et mise en service d'un système d'exploitation de vidéo protection à la société ADEC Systèmes de sécurité - 12 boulevard de Chinon à 37300 Joué les Tours.

Ce système requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien et implique par conséquent ERDF, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de

distribution électrique, le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et la Commune.

La convention tripartite ci-jointe définit les modalités et conditions par lesquelles ERDF et le SIEIL autorisent la Commune à établir son réseau de vidéo-surveillance. La Commune s'engage notamment à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation du réseau et à faire respecter la présente convention par les tiers intervenants pour son compte, telle que la société ADEC.

Pour la durée de vie estimative du réseau, la Commune devra verser à ERDF d'une part, et au SIEIL d'autre part, une redevance fixée par support ou, le cas échéant, par traverse à 50,02 € HT.

La convention serait consentie pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention tripartite entre ERDF, le SIEIL et la Commune.

#### **AIDE AU PROJET COLLEGE CHOISEUL CLASSE THEATRE 2015-2016**

M. GUYON : Evelyne Latapy, aide au projet

Mme LATAPY : Cette année scolaire 2015-2016, le collège Choiseul, pour encourager l'éveil et la pratique culturelle des jeunes et sur l'initiative de professeurs de français, poursuit pour la deuxième année consécutive l'organisation d'une classe-théâtre au sein de son établissement.

Cette classe est mise en œuvre en partenariat avec le Centre Dramatique de Tours et avec le soutien du Conseil départemental d'Indre et Loire.

40 heures d'intervention par des professionnels sont prévues sur l'année scolaire auprès d'une classe de 24 élèves de 6<sup>ème</sup>.

L'établissement est en recherche de financements complémentaires à ses ressources propres et à la participation du Conseil Départemental d'Indre et Loire (1 500 €), pour faciliter la réalisation du projet. Il sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au collège Choiseul. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 3 000 €.

Cette somme est prévue à l'imputation budgétaire 301 6574.

Cette délibération a été présentée et débattue à la Commission de la Culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture le 25 Novembre 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je vous invite à voter cette délibération en ajoutant cependant que la participation de la ville d'Amboise représente quand même, pour une ville de 14 000 habitants, le tiers de la participation du conseil départemental et que les élèves du collège Choiseul ne sont pas tous d'Amboise.

M. BOUTARD : Est-ce que cette classe produira un spectacle ?

M.GUYON : Je n'en sais rien mais je pense que cela avait été fait l'an passé

M. BOUTARD : Parce que, à plusieurs occasions, on a financé des activités comme cela qui sont plutôt bien mais ce serait bien que lorsqu'ils donnent leur spectacle, on puisse en être averti.

M. GUYON : Il suffit qu'on leur demande et en principe il passe un entrefilet dans le journal

M. PEGEOT : C'est dans le programme de la médiathèque

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Cette année scolaire 2015-2016, le collège Choiseul, pour encourager l'éveil et la pratique culturelle des jeunes et sur l'initiative de professeurs de français, poursuit pour la deuxième année consécutive l'organisation d'une classe-théâtre au sein de son établissement.

Cette classe est mise en œuvre en partenariat avec le Centre Dramatique de Tours et avec le soutien du Conseil départemental d'Indre et Loire.

40 heures d'intervention par des professionnels sont prévues sur l'année scolaire auprès d'une classe de 24 élèves de 6<sup>ème</sup>.

L'établissement est en recherche de financements complémentaires à ses ressources propres et à la participation du Conseil Départemental d'Indre et Loire (1 500€), pour faciliter la réalisation du projet. Il sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au collège Choiseul.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 3 000 €.

Cette somme est prévue à l'imputation budgétaire 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

### **SERVICE DES SPORTS : AIDES AUX PROJETS**

M. GUYON : Brice Ravier, le service des sports, les aides aux projets

M. RAVIER : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Athlétisme	500,00 €
Aide à l'acquisition de matériel d'athlétisme	
- Les Mousquetons d'Amboise	300,00 €
Aide à l'acquisition de matériel	
- Aquatique Club Amboisien	450,00 €
Aide à l'acquisition de tenues (maillots de bain) aux couleurs du club	
- APECA	400,00 €
Aide à l'acquisition de vêtements techniques identifiants	

Cette dépenses est imputée à l'article 6574 – fonction 401

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Sports, de loisirs et de santé le 26 Novembre 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Athlétisme Aide à l'acquisition de matériel d'athlétisme	500,00 €
- Les Mousquetons d'Amboise Aide à l'acquisition de matériel	300,00 €
- Aquatique Club Amboisien Aide à l'acquisition de tenues (maillots de bain) aux couleurs du club	450,00 €
- APECA Aide à l'acquisition de vêtements techniques identifiants	400,00 €

Cette dépenses est imputée à l'article 6574 – fonction 401

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

**TRANSFERT DES BÂTIMENTS SITUÉS AUX 11 ET 45 AVENUE LÉONARD DE VINCI :  
COMPÉTENCE « HÉBERGEMENT D'URGENCE ET LOGEMENTS TEMPORAIRES »**

M. GUYON : Marylène Gléver, le transfert des bâtiments 11 et 45 avenue Léonard de Vinci

Mme GLEVER : La Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales. En ce sens, le transfert de charges et d'équipements d'intérêt communautaire est indispensable au bon équilibre du territoire et à la pérennité des structures.

Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la Compétence « hébergement d'urgence et logements temporaires » entraîne de plein droit la mise à disposition de la part de la Commune d'Amboise des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, soit le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par des procès-verbaux établis contradictoirement entre les représentants de la Commune d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Ce transfert concerne deux bâtiments, les 11 et 45 avenue Léonard de Vinci, à Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possédera tous pouvoirs de gestion. Elle assurera le renouvellement des biens mobiliers. Elle pourra autoriser l'occupation des biens remis ; elle en percevra les fruits et les produits. Elle agira en justice en lieu et place de la Commune d'Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Commune d'Amboise pourra recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Les procès verbaux de mise à disposition doivent être approuvés par délibérations concordantes du Conseil Municipal d'Amboise et du Conseil Communautaire Val d'Amboise.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 24 Novembre 2015.

Acceptez-vous les procès verbaux de mise à disposition relatifs à la compétence hébergement d'urgence et logements temporaires pour les immeubles situés aux 11 et 45 Avenue Léonard de Vinci à Amboise et autorisez-vous le Maire à signer les procès verbaux tels que joints à la présente délibération avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, lors de la prise de compétence, nous avons voté contre à la communauté de communes mais c'était sur la globalité, ce que nous avons expliqué à l'époque. Alors que j'ai toujours défendu et on en parle de temps en temps avec Nelly Chauvelin, un CIAS. Sur cette compétence spécifique nous voterons pour et je tenais à vous expliquer pourquoi nous voterons pour.

Mme ALEXANDRE : Je pense que nous pouvons remercier le Président de la Communauté de Communes pour ce transfert de compétence qui aurait dû se faire depuis bien longtemps puisque la compétence était déjà dans le précédent mandat. C'est une chose qu'on régularise enfin et on peut s'en féliciter. Quand je parle de charges de centralité, ça fait partie des charges de centralité que nous sommes bien contents de redonner à la Communauté de Communes.

M. BOUTARD : Et puis on est complètement dans le cadre du PLH sur lequel nous avons aussi émis un avis favorable en dernière lecture.

M. GUYON : Et je vais en remettre une couche sur les charges de centralité. Je vais prendre l'exemple du Pôle St Denis. La Sécurité Sociale est accueillie pour l'instant dans des locaux, rue nationale, qui sont loués par la Ville d'Amboise et pour ne plus à avoir à payer de location, je pense, qu'à partir du printemps, les locaux du Pôle St Denis... nous avons acheté le bâtiment à l'hôpital, 150 000 €, il y a 320 000 € de travaux qui sont prévus dedans, cela fait quand même 470 000 € que la Ville d'Amboise va supporter pour accueillir la Sécurité Sociale, un certain nombre de permanences, d'organismes sociaux et mutualistes ? alors que la fréquentation de ce pôle est faite à peine à 50 % par les amboisiens. Voilà, encore une des charges de centralité. Il faut le dire, le répéter pour que les gens qui considèrent qu'Amboise est une ville riche, se trompent. Amboise n'est pas une ville riche et il faut vraiment faire des prouesses pour réussir à fonctionner comme nous fonctionnons et investir comme nous investissons et cela, c'est un investissement profitable à l'ensemble du territoire. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales. En ce sens, le transfert de charges et d'équipements d'intérêt communautaire est indispensable au bon équilibre du territoire et à la pérennité des structures.

Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la Compétence « hébergement d'urgence et logements temporaires » entraîne de plein droit la mise à disposition de la part de la Commune d'Amboise des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, soit le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par des procès-verbaux établis contradictoirement entre les représentants de la Commune d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Ce transfert concerne deux bâtiments, les 11 et 45 avenue Léonard de Vinci, à Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise assumera l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possédera tous pouvoirs de gestion. Elle assurera le renouvellement des biens mobiliers. Elle pourra autoriser l'occupation des biens remis ; elle en percevra les fruits et les produits. Elle agira en justice en lieu et place de la Commune d'Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Commune d'Amboise pourra recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Les procès verbaux de mise à disposition doivent être approuvés par délibérations concordantes du Conseil Municipal d'Amboise et du Conseil Communautaire Val d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte les procès verbaux de mise à disposition relatifs à la compétence hébergement d'urgence et logements temporaires pour les immeubles situés aux 11 et 45 Avenue Léonard de Vinci à Amboise et autorise le Maire à signer les procès verbaux tels que joints à la présente délibération avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION  
D'UN IMMEUBLE DEDIE A L'HEBERGEMENT D'URGENCE**

**Communauté de Communes du Val d'Amboise / Ville d'Amboise**

**Immeuble situé au 11 Avenue Léonard de Vinci à Amboise**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION  
D'UN IMMEUBLE DEDIE A L'HEBERGEMENT D'URGENCE  
11 Avenue Léonard de Vinci à Amboise**

**Entre :**

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, M. Christian GUYON, dûment habilité à la signature du présent procès-verbal de mise à disposition, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2015

**Et :**

La Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) représentée par son Président M. Claude VERNE, dûment habilité à la signature du présent procès-verbal de mise à disposition, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015

**Préambule**

Vu l'article L.5211-5 – III, L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3 et L.1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2111-1 et L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du ..... portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

La compétence « hébergement d'urgence et logements temporaires » appartient à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes du Val d'Amboise des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence reconnue d'intérêt communautaire.

Le bien situé au 11 Avenue Léonard de Vinci à 374000 Amboise est mis à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour être utilisé en tant que logement d'urgence destiné à accueillir des personnes se trouvant ou menacées de se trouver à la rue sur le territoire intercommunal.

Conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

**Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de mise à disposition suivant :**

#### **DISPOSITIONS PATRIMONIALES**

##### **Article 1 - Consistance du bien immobilier :**

▪ **Adresse :**

Un immeuble situé au 11 Avenue Léonard de Vinci à Amboise.

▪ **Situation cadastrale :**

Parcelle : BA 459 – PSMV – SSa2.

Le plan cadastral est annexé au présent procès-verbal (cf. **Annexe n°1**).

▪ **Consistance :**

Surface cadastrale : 89 m<sup>2</sup>.

La surface de plancher du bâtiment est de 102,30 m<sup>2</sup> (70,65 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et 31,65 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage).

**Composition :**

- 4 pièces, avec une superficie de : 9,5 m<sup>2</sup> / 11 m<sup>2</sup>/ 12 m<sup>2</sup>/ 14,5 m<sup>2</sup> ;

- une cuisine : 11 m<sup>2</sup> ;

- une salle de bains : 6,5 m<sup>2</sup> ;

- WC : 1,90 m<sup>2</sup> ;

- couloir, placards ;

et à l'étage d'une chambre de 10,5 m<sup>2</sup> et d'une partie grenier.

Les plans de l'immeuble sont joints au présent procès-verbal (**Annexe n°2**).

##### **Article 2 - Situation juridique :**

Immeuble appartenant en pleine propriété à la Commune d'Amboise.

Immeuble acquis le 9 avril 1998.

**Servitudes :**

Aux termes de l'acte notarié du 9 avril 1998 :

- Droit de communauté au passage qui se trouve entre la maison et le jardin ;
- Droit de communauté à la cour qui fait suite au passage sus-mentionné et qui aboutit à la rue de Chenonceaux ;
- Droit de puisage au puits qui existe dans la cour.

Le relevé de propriété est joint au présent procès-verbal (cf. Annexe n°1).

**Article 3 – Etat du bien immobilier et évaluation de la remise en état de celui-ci :**

▪ **Etat du bâti :**

Travaux réalisés :

Les travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée ont été terminés et réceptionnés le 1<sup>er</sup> février 2012 :

- Remplacement porte d'entrée, vitrage salle de bains, passage couloir et accès pièce 4 (entreprise ALZON – 2011 – 2 287,12 €) ;
- Réfection de la salle de bains, fourniture et pose de la kitchenette, cabine de douche, robinetterie (entreprise ROUX – 2012 – 3 396,54 €) ;
- Mise en peinture de l'ensemble du logement (entreprise BATI DECO – 2012 – 6 298,17 €) ;
- Suppression du branchement gaz (2012 – 915,32 €) ;

Travaux en régie en 2012 – pose laine de verre sur ensemble plancher R+1 (1 102,05 € de fournitures + 4 249,57 € de main d'œuvre). Installation d'une VMC (2013 – entreprise HALGRIN 137,54 € et TLE GUILLOT 773,61 €)

Travaux programmés pour les années à venir :

- Remplacement de la toiture – chantier école (32 000 €)

▪ **Fluides :**

La Communauté de Communes du Val d'Amboise se substitue dans les droits et obligations de la Commune d'Amboise en ce qui concerne les contrats en cours :

- **Fournisseur électricité :** EDF – réf.acheminement : 097049203587770– tarif bleu (6 KVA).

N° de compte commercial : 1-SD2UKQ

N° compte facturation:1936807276

- **Fournisseur eau :** VEOLIA EAU – **référence de l'abonnement: 07 987 003 00698704**

N° de compteur: C14FA419498

La Commune d'Amboise constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

**Article 4 – Inventaire des biens meubles :**

Le mobilier et matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent, à la Communauté de Communes du Val d'Amboise qui en devient affectataire.

Les biens de l'équipement mis à disposition dans le cadre du présent procès-verbal de mise à disposition se composent de biens mobiliers courants (notamment tables, chaises, lits...).

Ils sont listés en annexe (**Annexe n°3**).

Les parties présentes acceptent la mise à disposition des meubles affectés au fonctionnement de l'hébergement d'urgence. Ces biens meubles concourent au fonctionnement d'un service public, par conséquent, ils sont d'intérêt communautaire.

**Article 5 – Dispositions générales**

La Communauté de Communes du Val d'Amboise prend les locaux en l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et déclare connaître le bien pour l'avoir vu et visité. Un état des lieux sera réalisé contradictoirement par les parties avant l'entrée en jouissance.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Le transfert ne constitue donc pas un transfert en pleine propriété.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise possède tout pouvoir de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis.

Elle en perçoit les biens et les produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise peut procéder à tous travaux de rénovation, de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### **Article 6 – Conditions financières de mise à disposition**

La remise de ce bien a lieu à titre gratuit.

### **Article 7 – Valeur comptable des biens :**

La valeur comptable de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la Commune d'Amboise à la Communauté de Communes du Val d'Amboise est décomposée comme suit :

- La valeur comptable du bien immobilier est estimée à 11 981,83 €.
- La valeur comptable des biens meubles est estimée à 3 000 €.

### **Article 8 – Ecriture comptable de la mise à disposition :**

La mise à disposition devra figurer au débit de l'article 2423 et crédit du 213 du budget d'Amboise, et au débit de l'article 217 et crédit du 1027 du budget de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la valeur comptable de ces biens.

## **DISPOSITIONS PRATIQUES**

### **Article 9 – Date d'effet et durée du présent procès-verbal :**

Le présent procès-verbal prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.

Conformément à l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune d'Amboise recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

### **Article 10 – Litiges :**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litige, la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

### **Article 11 – Modifications :**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Commune d'Amboise et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Les parties présentes reconnaissent l'exactitude des propos ci-rapportés et acceptent la mise à disposition de l'immeuble susvisé.

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION  
D'UN IMMEUBLE DEDIE A L'HEBERGEMENT D'URGENCE  
ET AUX LOGEMENTS TEMPORAIRES**

**Communauté de Communes du Val d'Amboise / Ville d'Amboise**

**Immeuble situé au 45 Avenue Léonard de Vinci à Amboise**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE DEDIE A  
L'HEBERGEMENT D'URGENCE ET AUX LOGEMENTS TEMPORAIRES  
45 Avenue Léonard de Vinci à Amboise**

**Entre :**

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, M. Christian GUYON, dûment habilité à la signature du présent procès-verbal de mise à disposition, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 2015

**Et :**

La Communauté de Communes du Val d'Amboise(CCVA) représentée par son Président M. Claude VERNE, dûment habilité à la signature du présent procès-verbal de mise à disposition, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015

**Préambule**

Vu l'article L.5211-5 – III, L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3 et L.1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2111-1 et L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du ..... portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

La compétence « hébergement d'urgence et logements temporaires » appartient à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes du Val d'Amboise des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence reconnue d'intérêt communautaire.

Le bien situé au 45 avenue Léonard de Vinci à Amboise est mis à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour être dédié à l'hébergement d'urgence et aux logements temporaires de personnes défavorisées (hébergement d'urgence et logements temporaire conventionnés Allocation Logement Temporaire - ALT)

Conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune d'Amboise et le Communauté de Communes du Val d'Amboise.

**Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de mise à disposition suivant :**

**DISPOSITIONS PATRIMONIALES**

**Article 1 - Consistance du bien immobilier :**

▪ **Adresse :**

Un immeuble situé au 45 Avenue Léonard de Vinci à Amboise.

▪ **Situation cadastrale :**

Parcelles PSMV – SSa2, cadastrées:

- **BA 441** : surface cadastrale : 228 m<sup>2</sup>.
- **BA 440** : surface cadastrale : 128 m<sup>2</sup>.

Le plan cadastral est annexé au présent procès-verbal (cf. **Annexe n°1**).

▪ **Composition :**

- **Rez de chaussée de 78 m<sup>2</sup> :**

1 accueil, 1 bureau, un cabinet de toilettes avec WC de 6.20 m<sup>2</sup> et 1 grande salle

- **1er étage de 76 m<sup>2</sup> :**

Côté cour : 1 logement avec 2 chambres, 1 séjour, 1 kitchenette et 1 salle de bain avec WC

- **2ème étage de 49 m<sup>2</sup> :**

- A gauche 1 logement avec 1 chambre, 1 kitchenette, 1 salle de bain avec WC
- A droite, 1 logement avec 1 chambre, 1 séjour, 1 kitchenette et 1 salle de bain avec WC

- **Cour au nord : la cour est plantée d'arbustes : cornouillers, noisetiers**

- **Autre bâtiment séparé à usage de garage et débarras**

- **Terrain au nord**

Le plan de l'immeuble est joint au présent procès-verbal (**Annexe n°2**).

**Article 2 - Situation juridique :**

Immeuble appartenant en pleine propriété à la Commune d'Amboise.

Immeuble acquis le 18 février 2000.

Servitudes :

Il est annexé à l'acte d'acquisition le rappel de servitudes suivant :

*« Droit de passage avec chevaux et voitures sur le chemin conduisant du chemin départemental numéro 61 d'Amboise à Montrichard à la fausse rivière l'Amasse et à l'usine St Thomas*

*Ledit chemin cadastrée section C numéro 937 (cour) pour une contenance de un are vingt-neuf centiares, lieu-dit « La Serpe » (actuellement BA n° 426 lieu-dit Avenue Léonard de Vinci pour une contenance de un are quarante-six centiares) »*

Le relevé de propriété est joint au présent procès-verbal (cf. **Annexe n°1**).

**Article 3 – Etat des biens immobiliers et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci :**

▪ **Autorisation d'urbanisme :**

Ancienneté du bâti : 1800.

DT 003.06.M.O.124

Modifications de l'aspect extérieur : 06/10/2006.

▪ **Etat du bâti :**

Travaux réalisés :

- Travaux en régie en 2009 (fournitures = 63 525,47 € + main d'œuvre = 258 522,81 €) ;
- Travaux en régie en 2010 (fournitures = 4 316,90 € + main d'œuvre = 29 374,61 €) ;
- Mise en place d'un extincteur (société ASI = 117 €) ;
- Création d'une chaufferie (travaux en régie = 1 000 €).

Travaux programmés pour les années à venir :

- Mise aux normes de la chaufferie (3 040 € HT).

▪ **Caractéristique du bien :**

L'immeuble est dédié à l'hébergement et au logement de personnes défavorisées (hébergement d'urgence et logements temporaire conventionnés ALT). Le bâtiment comporte également un local associatif.

- **Fluides :** La Communauté de de Communes du Val d'Amboise se substitue dans les droits et obligations de la Commune d'Amboise en ce qui concerne les contrats en cours :
- **Fournisseur gaz :** GDF – 1 seul compteur pour tout le bâtiment – compteur n°300000823045.
  - **Fournisseur électricité :** EDF – 1 seul compteur pour tout le bâtiment – Réf acheminement : 09779160565522 – N° contrat : 1-1BL8-2809 – tarif bleu (6 KVA).
  - **Fournisseur eau :** VEOLIA EAU – compteur n°11201141.
  - **Contrat de chauffage :** DALKIA (P2 et P3).

La Commune d'Amboise constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

**Article 4 – Inventaire des biens meubles :**

Le mobilier et matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent, à la Communauté de Communes du Val d'Amboise qui en devient affectataire.

Les biens de l'équipement mis à disposition dans le cadre du présent procès-verbal de mise à disposition se composent de biens mobiliers courants (notamment tables, chaises, lits...).

Ils sont listés en annexe (**Annexe n°3**).

Les parties présentes acceptent la mise à disposition des meubles affectés au fonctionnement de l'hébergement d'urgence et aux logements temporaires de personnes défavorisées. Ces biens meubles concourent au fonctionnement d'un service public, par conséquent, ils sont d'intérêt communautaire.

**Article 5 – Dispositions générales**

La Communauté de Communes du Val d'Amboise prend les locaux en l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et déclare connaître le bien pour l'avoir vu et visité. Un état des lieux sera réalisé contradictoirement par les parties avant l'entrée en jouissance.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Le transfert ne constitue donc pas un transfert en pleine propriété.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise possède tout pouvoir de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis.

Elle en perçoit les biens et les produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise peut procéder à tous travaux de rénovation, de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens

**DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

**Article 6 – Conditions financières de mise à disposition :**

La remise de ce bien a lieu à titre gratuit.

**Article 7 – Valeur comptable des biens :**

La valeur comptable de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par la Commune d'Amboise à la Communauté de Communes du Val d'Amboise est décomposée comme suit :

- La valeur comptable du logement situé dans l'ensemble immobilier est estimée à 355 947,50 €.
- La valeur comptable des biens meubles est estimée à 7200 € (ce montant concerne seulement l'hébergement d'urgence et les logements temporaires).

**Article 8 – Ecriture comptable de la mise à disposition :**

La mise à disposition devra figurer au débit de l'article 2423 et crédit du 213 du budget d'Amboise, et au débit de l'article 217 et crédit du 1027 du budget de la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la valeur comptable de ces biens.

**DISPOSITIONS PRATIQUES**

**Article 9 – Date d'effet et durée du présent procès-verbal :**

Le présent procès-verbal prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.

Conformément à l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune d'Amboise recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

**Article 10 – Litiges :**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litige, la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

**Article 11 – Modifications :**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Commune d'Amboise et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Les parties présentes reconnaissent l'exactitude des propos ci-rapportés et acceptent la mise à disposition de l'immeuble susvisé.

**APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES**

M. GUYON : Le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Val d'Amboise du 19 Juin 2014 a fixé le nombre de membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC). Les conseils municipaux ont désigné les membres de cette commission.

Suite à la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CLETC s'est réunie les 23 juin, 15 septembre, 13, 21 et 26 octobre afin de déterminer le montant des charges transférées au titre de l'année 2015 pour les compétences suivantes :

- Auberge de Jeunesse
- Enfance Jeunesse
- Ecoles de musique
- Fourrière
- Ministadiums

Dans sa séance du 26 octobre 2015, la CLETC a adopté le rapport ci-annexé. Ce rapport présente la méthode utilisée pour procéder aux évaluations de charges et de recettes et expose deux scénarii :

- Le transfert de charges de droit commun
- Le transfert de charges dérogatoire consistant à demander à l'ensemble des communes ex-CCVA une participation financière pour l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse sur l'ensemble du territoire à compter de l'année 2016.

Le rapport de la CLETC constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Val d'Amboise au titre de l'année 2015 et des années suivantes à chaque commune membre.

- Approuvez-vous l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLETC ci-annexé selon la méthode de droit commun ?
- Approuvez-vous le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2015 selon la méthode de droit commun ?
- Approuvez-vous le montant des attributions de compensation définitives à compter de l'année 2016 selon la méthode dérogatoire ?

M. BOUTARD : C'est la même position que nous avons prise en communauté de commune. Nous avons voté oui puisque la CLETC qui est représentative des communes a voté pour sur tous les projets. Il faut bien que ça fonctionne.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Val d'Amboise du 19 Juin 2014 a fixé le nombre de membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC). Conformément à cette délibération, les conseils municipaux ont désigné les membres de cette commission.

La mission du CLETC est, selon l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI suite aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. A ce titre, la CLETC doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLETC et doit être obligatoirement approuvé par les conseils municipaux des communes membres.

Suite à la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CLETC s'est réunie les 23 juin, 15 septembre, 13, 21 et 26 octobre afin de déterminer le montant des charges transférées au titre de l'année 2015 pour les compétences suivantes :

- Auberge de Jeunesse
- Enfance Jeunesse
- Ecoles de musique
- Fourrière
- Ministadiums

Dans sa séance du 26 octobre 2015, la CLETC a adopté le rapport ci-annexé. Ce rapport présente la méthode utilisée pour procéder aux évaluations de charges et de recettes et expose deux scénarii :

- Le transfert de charges de droit commun
- Le transfert de charges dérogatoire consistant à demander à l'ensemble des communes ex-CCVA une participation financière pour l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse sur l'ensemble du territoire à compter de l'année 2016.

Le rapport de la CLETC constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Val d'Amboise au titre de l'année 2015 et des années suivantes à chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLETC ci-annexé selon la méthode de droit commun,
- Approuve le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2015 selon la méthode de droit commun,
- Approuve le montant des attributions de compensation définitives à compter de l'année 2016 selon la méthode dérogatoire.

#### **SICALA MODIFICATION DES STATUTS**

M. GUYON : Sicala, modification des statuts. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Le Comité Syndical du SICALA 37, réuni le 3 novembre 2015 a délibéré pour modifier ses statuts comme suit :

- Article 1<sup>er</sup> : en ajoutant la commune de Saint-Genouph dans la liste des communes
- Article 3 : en fixant le siège du SICALA à la mairie de LARCAY
- Article 7 : en ajoutant « *et du montant par habitant, fixé chaque année par le Comité syndical. Ce montant est multiplié par le nombre d'habitants (population totale) des collectivités adhérentes, publié annuellement par l'INSEE* »

Les collectivités adhérentes au SICALA doivent délibérer sur ces nouveaux statuts.

Approuvez-vous les nouveaux statuts du SICALA ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

#### **DELIBERATION**

Le Comité Syndical du SICALA 37, réuni le 3 novembre 2015 a délibéré pour modifier ses statuts comme suit :

- Article 1<sup>er</sup> : en ajoutant la commune de Saint-Genouph dans la liste des communes
- Article 3 : en fixant le siège du SICALA à la mairie de LARCAY
- Article 7 : en ajoutant « *et du montant par habitant, fixé chaque année par le Comité syndical. Ce montant est multiplié par le nombre d'habitants (population totale) des collectivités adhérentes, publié annuellement par l'INSEE* »

Les collectivités adhérentes au SICALA doivent délibérer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les nouveaux statuts du SICALA.

#### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS**

M. GUYON :

##### ***Contrat de cession***

##### ***Saison culturelle 2015/2016***

- \* Cie du Double pour l'achat d'une représentation du spectacle « Retrouvailles ! » à la salle des Fêtes de Chargé le 29 Janvier 2016. Montant de la prestation : 3 113 €

##### ***Marché***

##### ***Programme de Rénovation Urbaine de la Verrerie phases 3 et 4 rue Joachim du Bellay/avenue de la Verrerie, coulée verte***

- \* Avenant n° 1 au lot n° 1 « Voirie, réseaux divers » avec la société EIFFAGE pour l'ajout de prix nouveaux. Le montant du marché reste inchangé

Logiciel de gestion des droits de place

- \* Contrat de licence et de maintenance pour la SOLUTION DIBTIC avec la société PANTERGA Systèmes pour un montant annuel de 699,54 € HT. Une partie du marché est également traité à prix unitaire sans montant minimum et avec un maximum de 5 000 € HT/an

**Mise à disposition**

- \* D'un bureau dans l'enceinte du Foyer Victor Hugo au profit du Cercle d'Echecs « Les Tours d'Amboise » à compter du 20 novembre 2015.
- \* De la voie publique au profit de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation pour la présentation de deux attelages dans le cadre de la fête du Touraine primeur, le 20 novembre 2015.

\*\*\*\*\*

M. GUYON : Lors d'un précédent conseil, Monsieur Christophe Galland avait fait part de la perplexité de certains touristes qui ne savaient pas très bien où se trouvait la rue Joyeuse par rapport à la rue Jean Jacques Rousseau ni la rue d'Orange.

Vous aviez proposé, je crois, un seul nom pour ces trois rues, sauf que, et là c'est vrai que ça part d'un bon sentiment de simplification, mais qui va faire le démarchage auprès des habitants de ces trois rues et leur expliquer qu'ils vont refaire leurs papiers d'identité, leurs cartes de visite, leurs encarts publicitaires et aussi leurs documents publicitaires... ? si quelqu'un veut aller au charbon, se prendre des coups auprès des gens et payer, parce qu'il faut se mettre à la place des gens : c'est passeport, carte d'identité, permis de conduire...

Honnêtement, ça présente beaucoup de difficultés. Pour les touristes ce serait bien mais les amboisiens et les gens qui fréquentent Amboise régulièrement.. on a nos repères et franchement, je crois que le jeu n'en vaut pas la chandelle.

On a évoqué votre proposition, on n'a pas mis cela à la corbeille et ce sont les objections qui nous sont arrivées un peu de toutes parts.

La séance est levée.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

M. CADÉ

M. MICHEL

M. DURAN

M. PEGEOT

Mme GLEVER

Mme VENHARD

M. VERNE

Mme LAUNAY

Mme SANTACANA

Mme REGNIER

Mme DE PRETTO

Mme LEBLOND

M. LEVEAU

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. NORGUET

M. GALLAND